

M. EVANS: J'aimerais répondre à ces questions.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. EVANS: Cette loi dont vous parlez est une toute autre histoire. Je ne veux pas entamer une discussion au sujet de ce que les taxes devraient être sur les mouvements des marchandises, mais ces mouvements, à partir des Maritimes vers l'Ouest, en vertu de la Loi des taux de transport dans les provinces Maritimes, jouissent d'une réduction de 20 p. 100. L'arbitraire des Maritimes est un montant arbitraire ajouté à tous les taux. Il s'applique aux marchandises en direction ou en provenance de l'Ouest. Lorsque le mouvement est en direction ouest, la réduction, en vertu de cette loi, s'appliquera au territoire avantagé, lequel ne s'étend pas jusqu'à Montréal. La Loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes n'a rien à y voir. Tout ce que je dis, c'est que les chemins de fer établissent la taxe en se servant de ces arbitraires, c'est-à-dire en les ajoutant à la taxe de l'Ouest.

Je ne vous demande pas de vous prononcer dans mon sens ou d'accepter mes vues. Je vous demande simplement d'accorder l'autorité voulue à la Commission des transports, si elle décide que j'ai raison, pour lui permettre d'autoriser plus d'une échelle uniforme de taux, avec plus d'une échelle de taux milliaires sur un produit désigné. Ce sont là les principes qui s'appliquent aux arbitraires.

M. ARGUE: Avec les arbitraires que vous mentionnez, cela veut dire que les taxes des divers endroits dans les provinces des Prairies sont plus élevées qu'ailleurs?

M. EVANS: Non.

M. ARGUE: Vous avez dit que l'arbitraire n'était qu'une addition au taux de transport.

M. EVANS: C'est là une discussion qui m'intéresse énormément. Elle ne m'ennuie pas du tout. Si vous avez des points d'origine et de destination très éloignés l'un de l'autre, et qu'une seule échelle de taux, basée sur le parcours milliaire, s'applique entre ces deux endroits, vous avez des prix supérieurs pour le premier mille à ceux des milles suivants. Autrement dit, vous avez une réduction graduelle de taxes là où s'applique cette échelle uniforme, d'un littoral à l'autre. Ce qu'on fait. Au lieu de cela, c'est qu'on prend l'échelle de taux jusqu'à Fort-William et à l'Ouest du Canada, et au lieu de la conserver pour tout le parcours et de la réduire graduellement, on ajoute ce qu'on appelle les arbitraires. Ceux-ci ne sont pas directement en fonction de la distance en milles.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des taxes uniformes?

M. EVANS: En effet. Mais le résultat est également une réduction graduelle, tout comme si vous aviez une échelle continue de taxes uniformes. Vous verrez que, d'après mon exposé, le résultat en est plus avantageux pour les Maritimes que ne le serait n'importe quelle échelle uniforme. Je ne veux pas tomber dans la controverse à ce sujet, mais je vous dis: laissons la Commission en décider. Ne lui enlevons pas toute liberté d'action. Qu'elle décide s'il doit y avoir une ou plusieurs échelle de taux, afin qu'on puisse appliquer ces arbitraires.

Le PRÉSIDENT: Ils s'appliqueraient à l'Ouest tout comme à l'Est? Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. EVANS: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Vous vous adressez à un député de l'Ouest.

M. EVANS: Vraiment?... Évidemment, ils s'appliqueraient partout au pays.